

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2024**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation** : 15/02/2024

**Etaient présents** : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, LE GLATIN Lydie

**Absents excusés** : HOUDMON Judith donne pouvoir à PECHEUR Virginie  
LEPAGE Christelle donne pouvoir à BERTRAND Daniel  
FLAGEUL Nadine donne pouvoir à LE GLATIN Lydie  
PURON Muriel donne pouvoir à HAQUIN Laurence

**Secrétaire de séance** : BERTRAND Daniel

**Objet : 4.1 Personnel communal : Tableau des effectifs**

**D2401**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) à Temps Non Complet (TNC) DHS 29h30 suite admission sur la liste d'aptitude établie par le Service Concours Examens du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) à Temps Non Complet (TNC) avec une DHS 20h afin de pérenniser le poste

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

. 1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
. 1 rédacteur	TC
. 1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC80%
. 1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC 80%

➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20h/35
. 1 adjoint technique	29h30/35
. 3 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31h30/35
. 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
. 2 adjoints techniques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC et 31h30/35
. 1 agent de maîtrise	31h30 /35

- . 1 agent de maîtrise TC 80%
- . 1 agent de maîtrise principal TC

➤ **Filière secteur social**

- . 1 agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles TC
- . 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle TNC 29H30
- . 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle TNC 20H00

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe TC 80% (disponibilité)

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation TC (disponibilité à compter du 3 février 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.1 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

**D2402**

Vu la délibération du 7 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Considérant que Monsieur TIREL Dominique, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023 les finances de la commune de Coëtmieux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le Compte Financier Unique de la commune de Coëtmieux dressé pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

ÉMET un avis favorable à cette proposition

**VOTE : 18**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Objet : 7.1 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** **D2403**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :  
876 680.28 € - 170 500.00 € = 706 180.28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **176 545.07 €** (< 25% x 706 180.28 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**OBJET – 7.1 - M57 – Application de la fongibilité des crédits** **D2404**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération N°2221 du 8 avril 2022, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**VOTE : 19**

- **POUR** : 19
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

**OBJET : 7.1 – Présentation budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_001**

**Le Maire de Coëtmieux,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2151 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2221 du conseil municipal en date du 7 avril 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2312 du conseil municipal en date du 7 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'effectuer le paiement de la taxe foncière 2023 pour le « bâti parc activité », il est procédé au virement de crédits suivant :

<b>OBJET</b>	<b>SECTION</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
Diminution de crédits pour paiement facture	Fonctionnement	60633 Fournitures de voirie	-1600 €
Augmentation de crédits pour paiement facture	Fonctionnement	739215 Reversement TF LTM	1600 €

**Article 2 :**

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : 7.1 Revalorisation de la participation de la commune au contrat d'association – Ecole privée D2405**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses de fonctionnement de l'école privée de Coëtmieux,

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Après avoir calculé le coût d'un élève scolarisé à l'école public de la Glanerie en 2023

Et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de porter la participation de la commune au contrat d'association (en utilisant un coût moyen unique couvrant tous les enfants du primaire) à **857.05 € par an et par élève domicilié sur la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**VOTE : 19**

- **POUR** : 19
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

**OBJET – 1.4 Travaux divers : Engazonnement de l'espace jeux**

**D2406**

Madame HAQUIN Laurence, Adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'engazonnement des espaces jeux

Elle présente les devis suivants :

- Devis n° DV000223 du 13/11/2023 de l'entreprise « 2B PLAY» (35760 St Grégoire) 4 487.00 € HT
- Devis n° DV000645 du 31/10/2023 de l'entreprise « SAGORY Paysages» (22120 Hillion) avec une prestation supplémentaire la 1<sup>ère</sup> tonte et un regarnissage si nécessaire 4 830.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Devis n° DV000645 de l'entreprise « SAGORY Paysages» (22120 Hillion) avec une prestation supplémentaire la 1<sup>ère</sup> tonte et un regarnissage si nécessaire pour un montant de :

**4 830.00 € HT soit 5 796.00 € TTC.**

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR** : 19
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

**OBJET – 8.3 Travaux d'abattage et d'élagage**

**D2407**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux d'abattage et d'élagage.

Il présente les devis suivants pour l'année 2024 :

- Devis n° 230562 du 05/12/2023 de l'entreprise « Alain HERVE» (22400 Noyal) :
  - Abattage + élagage + broyage : 5 890.00 € HT
  - Remise en état du gazon si besoin : 1 013.00 € HT
- Devis n° DEV0686 du 11/02/2024 de l'entreprise « T.T.H. DENOVAL Jean-François (EI) (22550 Hénanbihen) :
  - Abattage + élagage + broyage : 7 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis n°230562 du 05/12/2023 de l'entreprise « Alain HERVE» (22400 Noyal) :

- Abattage + élagage + broyage : **5 890.00 € HT**
- Remise en état du gazon si besoin : **1 013.00 € HT**

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**OBJET – 9.4 Motion contre le projet de carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d’Armor D2408**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal de :

**CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

**APPORTER** son soutien au collectif 42 classes,

**DEMANDER** l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc

**APPORTE** son soutien au collectif 42 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Maire,  
Dominique TIREL



Secrétaire de séance  
Daniel BERTRAND

